

REGLEMENT INTERIEUR

de l'Association **GOLF TEE TIME**

Adopté par l'Assemblée Générale du 5 mars 2013

Fonctionnement des instances

- 1- Tant dans les Assemblées Générales qu'au Conseil d'Administration, sauf si les statuts en disposent autrement, les votes se font à main levée. Toutefois un scrutin secret sera organisé s'il est demandé par 20% des présents. Le vote par correspondance n'est pas admis.
- 2- Le Président peut inviter un ou plusieurs membres adhérents ou non à assister à une réunion du Conseil d'Administration ou du Bureau ; en ce cas cet invité n'a pas de droit de vote si une décision doit être prise au moyen d'un vote.
- 3- Tout membre de l'Association qui se voit confier une mission particulière par le Conseil d'Administration recevra une lettre de mission signée du Président et rendra compte périodiquement au Bureau ou au Conseil d'Administration selon le cas.
- 4- Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.
- 5- Le Conseil d'Administration peut refuser une adhésion sans avoir à justifier sa décision ; en ce cas, la cotisation qui aurait déjà été payée sera remboursée dans son intégralité.
- 6- Le Conseil d'Administration peut être amené à prononcer la radiation d'un membre pour motif grave. L'intéressé doit alors être invité par lettre recommandée avec accusé de réception dont la première présentation doit avoir lieu au moins quinze jours avant la réunion, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications aux reproches portés contre lui. Après avoir entendu ses explications, les membres du Conseil d'Administration devront, à la majorité des présents et en vote secret, se prononcer sur la radiation. En cas d'égalité la voix du Président n'est pas prépondérante et la radiation n'est donc pas prononcée.

Cotisations

- 1- La cotisation annuelle une fois versée à l'Association est définitivement acquise, même en cas de démission, décès, exclusion. Seul le Président peut déroger à cette règle après accord du Conseil d'Administration.
- 2- La cotisation annuelle couvre une année civile. En cas d'adhésion en cours d'année elle ne peut être diminuée prorata temporis, sauf accord du Conseil d'Administration. Cependant, en cas d'adhésion après le 1^{er} juillet, la cotisation sera diminuée de moitié.
- 3- La cotisation annuelle doit être réglée dans le mois qui suit l'adhésion. Si ce n'est pas le cas, le Trésorier effectue une relance et sans réponse dans les 8 jours la radiation devient automatiquement effective.

Participation aux activités

- 1- Tout adhérent ayant signé son bulletin d'adhésion peut immédiatement participer aux activités de l'Association.
- 2- Au cas où l'organisation d'une activité (compétition, week-end golfique, voyage etc...) nécessite des réservations fermes par le versement d'arrhes ou acomptes, le versement par l'adhérent d'une certaine somme d'argent pour ces réservations devient définitif et ne peut être remboursé en cas de non participation pour quelque cause que ce soit.
- 3- La licence de la Fédération Française de Golf à jour ainsi que le certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf dûment enregistré sont obligatoires pour participer aux compétitions et aux parties amicales en raison de l'exigence de cette licence pour accéder aux parcours de golf par la majorité des clubs.

Dispositions financières

- 1- Le Président peut donner un pouvoir bancaire temporaire à un Administrateur pour assister le Trésorier en son absence.
- 2- Seuls les Administrateurs et les membres ayant reçu une mission particulière de la part du Conseil d'Administration ou du Président peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et uniquement sur justificatifs.
- 3- Les fonctions d'Administrateur étant bénévoles, aucune gratification en espèces ou en nature ne peut être acceptée par un des membres au titre de ses responsabilités dans l'Association.

Informations – Site internet

- 1- Un site internet sera mis en place, comportant un espace ouvert au public et, selon le degré de confidentialité des informations, un espace réservé aux membres. L'espace public, vitrine de l'Association, permettra de faire connaître l'Association, ses valeurs et ses activités et facilitera l'adhésion de nouveaux membres ; L'accès à l'espace réservé sera donné individuellement par le membre responsable de ce site et ayant reçu mission à cet effet. Le trésorier aura également le droit d'autoriser l'accès. Tout membre ne faisant plus partie de l'Association pour quelque cause que ce soit n'aura plus accès à l'espace réservé aux membres.
- 2- Lors de son adhésion, chaque membre acceptera ou refusera formellement que des données personnelles, dont la liste est limitée, figurent dans un annuaire et/ou sur le site internet de l'Association mis à disposition de l'ensemble des membres. Ceci sera également valable pour des photos qui seraient prises lors des activités sur lesquelles le membre figurerait.